



NAMUR  
CAPITALE

Dépôt de la  
demande de  
permis

Relevé des  
pièces  
manquantes

Instruction

Avis  
préalables

Saisine du  
Gouvernement  
wallon

## Votre permis d'urbanisme pas à pas ...

*Depuis le 1er juin 2017, le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur en Wallonie. Il remplace intégralement le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il s'agit d'une réforme essentielle des matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire aux effets multiples, dont notamment l'instauration de délais de rigueur ayant un impact direct sur le suivi de votre demande s'ils ne sont pas respectés.*

*Consciente de la difficulté souvent rencontrée par le citoyen pour s'y retrouver, la Ville de Namur met à votre disposition plusieurs fiches pédagogiques. Celles-ci ont pour but de vous guider « pas à pas » au travers des différentes étapes que suivra votre dossier et de vous indiquer les actions éventuelles que vous aurez à entreprendre auprès des services communaux.*

**Pas de nouvelle de votre dossier ?** En cas d'absence de réaction et de décision, tant de la part du Collège communal que du Fonctionnaire délégué, votre permis d'urbanisme est réputé refusé. Le Gouvernement wallon sera alors saisi automatiquement du traitement de votre demande de permis d'urbanisme, c'est-à-dire qu'il prendra le relais pour le suivi de votre dossier.

Le Gouvernement wallon vous invitera alors, dans les **15 jours** de l'échéance du délai imparti tant au Collège communal qu'au Fonctionnaire délégué, à lui confirmer que vous souhaitez que votre demande soit instruite.

- ➡ Si vous souhaitez que le Gouvernement wallon instruisse votre demande, vous devez lui envoyer votre confirmation ainsi que quatre copies des plans de votre demande de permis d'urbanisme et ce, dans les **30 jours** de l'envoi de la demande du Gouvernement wallon. Dans ce cas, il instruira votre dossier et statuera sur la délivrance ou non de votre permis.
- ➡ Si vous ne souhaitez pas que le Gouvernement wallon instruisse votre demande, votre dossier sera clôturé.

Dans le cas où vous ne recevez aucune demande de poursuite d'instruction de la part du Gouvernement wallon dans les 15 jours du délai imparti tant au Collège communal qu'au Fonctionnaire délégué, vous avez la faculté de l'inviter à poursuivre l'instruction.

Votre dossier sera alors soumis aux mêmes délais qu'en cas de recours au Gouvernement wallon.

# Pas de réaction/décision du Collège communal ni du Fonctionnaire délégué (FD)

Permis réputé refusé

Max 15 jours

Le GW vous invite à confirmer la poursuite de l'instruction

Le GW ne vous invite pas à confirmer la poursuite de l'instruction

Max 30 jours



Pas de confirmation

Confirmation du souhait d'instruction de la demande + 4 copies de plans

Possibilité de demander la poursuite de l'instruction d'initiative

Dossier clôturé

Instruction de la demande par le GW = Recours au Gouvernement wallon

Accusé de réception + date audition + analyse du recours



Audition devant la C.A.R.

Max 8 jours

Avis de la C.A.R. transmis à l'Administration régionale et au Ministre

Pas d'avis transmis par la C.A.R.

Avis réputé favorable à l'auteur du recours

L'Administration régionale transmet une proposition de décision motivée au Ministre

Décision du Ministre

Max 30 jours

Octroi du permis par le Ministre

Refus du permis par le Ministre

Pas de décision du Ministre

Permis réputé refusé confirmé

Recours possible au Conseil d'Etat

## Légende

- L'administration traite votre dossier
- A vous de jouer ! ...
- Ça y est !
- Délais à respecter

Ville de Namur - Département de l'Aménagement urbain  
Service Administratif du Développement Territorial  
Hôtel de Ville de Namur - 2ème étage - Aile A  
Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 16h  
Tél. : 081/24.63.47  
urbanisme@ville.namur.be